

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA TOUR EN
JAREZ

☎ 04 77 93 23 41

☎ 04 77 79 70 01

✉ mairie-tour-en-jarez@wanadoo.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 46-10-2015

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

L'an deux mil quinze, le 3 octobre à 8 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA TOUR EN JAREZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland GOUJON, Maire.

Date de convocation : 26 septembre 2015

PRESENTS : MM GOUJON, BASSON, REMILLIEUX, CIZERON, ALIRAND, Mme STORI, MM PATURAL, MARTIN, Mmes VILLEMAGNE. MARTIN Isabelle, DUMAS.

ABSENTS EXCUSES : Mme PER (pouvoir à M. ALIRAND), M. MEYER (pouvoir à M. BASSON), Mme HERITIER (pouvoir à M. GOUJON), Mme Alexandra MARTIN (pouvoir à Mme VILLEMAGNE)

Secrétaire de séance : Mme Dominique VILLEMAGNE

OBJET : APPROBATION DU PLU

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10, R.123-15 à R.123-25 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2011 complétée par celle en date du 19 septembre 2012 prescrivant la transformation du POS en PLU et définissant les modalités de la concertation ;

VU le débat au sein du conseil municipal en date du 8 janvier 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) ;

VU la délibération en date du 12 janvier 2015 et tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU;

VU les avis émis par les personnes publiques associées

VU l'arrêté municipal n° 22-2015 en date du 4 mai 2015 soumettant à enquête publique.

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications suivantes :

CONSIDÉRANT que les avis formulés par les personnes publiques associées justifient les modifications suivantes :

Synthèse des avis des PPA

Préfecture :	avis favorable avec remarques et observations
CDCEA :	avis favorable avec remarques
ARS :	avis favorable avec réserves
Scot Sud Loire :	avis favorable avec remarques
SEM :	avis favorable avec recommandations
Conseil Général :	avis favorable avec remarques
Chambre d'Agriculture :	avis favorable avec remarques
Chambre des Métiers :	avis favorable
Chambre de Commerce et d'industrie :	avis favorable
Mairie de St Héand, La Talaudière et l'Etrat :	avis favorable

Les Principales remarques identiques émanant de différents services ont été prise en compte :

Suite aux dispositions de la loi Macron approuvé le 06/08/2015, le classement des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités « STECAL » a été revu

- Les zones Ah de Montreynaud, de Bas Montreynaud et de Peymartin ont été classées en zone A.

- Le STECAL de Bardonnanche a été maintenu en intégrant la zone UC du Rocher de Barbary suite

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
aux demandes des services (SCOT, Saint Etienne Métropole, etc.)

042-214203119-20151003-46-10-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2015

Publication : 07/10/2015

- Le report de la zone inondable du PPRNPI du furan sur les plans de zonage et des servitudes a été corrigé, La zone blanche a été intégrée dans l'emprise de la zone.
- Le classement des zones de loisirs NL (cimetière et tennis) a été corrigé, une zone UL (réservée aux équipements) a été créée.
- Une carte des zones humides a été jointe au rapport de présentation et des précisions sur l'occupation des sols seront apportées au règlement, plusieurs zones humides sont incluses en zone Nco
- Les espaces boisés sont supprimés, le classement en zone N ou NCo assure la protection de ces espaces.
- Les Orientations d'aménagement et de programmation ont été modifiées pour tenir compte des remarques sur la densité.
- le rapport de présentation a été complété pour justifier le choix des bâtiments pouvant être transformés dans la zone A.

Des précisions ont été apportées sur le règlement

- Interdire la réalisation de centrale solaire au sol sur terre non stérile pour la zone A
- La liste d'essences végétales a été rajoutée
- Les remarques de l'ARS ont été prises en compte.

Gestion des déchets :

La nouvelle rédaction a été prise en compte

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications suivantes :

- L'enquête s'est déroulée du 27.05.2015 au 26.06.2015, 23 observations ont été formulées sur le registre accompagnées de 4 courriers

Remarques : n°1/3/5/7/8/10/12/13/18/19/23, la plupart des pétitionnaires souhaitent que leurs parcelles soient classées en zone constructible.

Le commissaire a émis un avis défavorable à ces demandes car elles sont situées dans le tissu agricole et l'urbanisation de ces parcelles favoriserait l'étalement urbain.

La commune a suivi l'avis du CE ; contenir l'étalement urbain et construire dans le tissu aggloméré du centre bourg est le parti d'aménagement transcrit dans le PADD.

Les demandes 6/9/11/14/16/21/22 ont reçu un avis favorable du CE et de la commission

Les demandes 4/20 ont été rejetées.

CONSIDÉRANT que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du code de l'urbanisme précédemment cités ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention,

Décide d'adopter les modifications précitées et d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Dit que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs (pour les communes de 3500 habitants et plus et pour les groupements de communes de 3500 habitants en application des articles R.2121-10 et R.5211-41 du code général des collectivités territoriales).

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé, est transmise au préfet.

Le dossier de révision du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de La Tour-en-Jarez, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture

La présente délibération sera exécutoire dans les conditions suivantes :

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie de La Tour-en-Jarez et que la convocation du conseil avait été faite le 26 septembre 2015.

Ont signé au registre tous les membres présents.



A LA TOUR EN JAREZ, le 3 octobre 2015

Le Maire,
Roland GOUJON